

A Cognac, le 21 mai 2019

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216

16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30

contact@grand-cognac.fr

◆ www.grand-cognac.fr

N/Réf. : SL-CHC-20190411

Affaire suivi par : pôle eau assainissement – Stéphanie LECLERCQ

Téléphone : 05.45.35.12.29

Mail : eau-assainissement@grand-cognac.fr

Objet : Information concernant la facturation de la redevance d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Cognac assure la compétence assainissement non collectif.

Les habitations concernées ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout).

Les propriétaires ont l'obligation d'équiper leur maison d'un système d'assainissement des eaux usées domestiques et ce, pour préserver l'environnement, assurer la salubrité publique et la sécurité des personnes.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les installations d'assainissement non collectif doivent être maintenues en bon état de fonctionnement par l'occupant, ne pas créer de nuisances et respecter certaines règles de conception ou d'implantation.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) accompagne et conseille les usagers dans leurs démarches. Il intervient pour :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux d'installation des ouvrages (à la charge du propriétaire),
- Le contrôle lors des ventes immobilière si le dernier rapport de visite est daté de plus de 3 ans (à la charge du propriétaire).
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (à la charge de l'usager de l'habitation)

La réglementation définit un SPANC comme un service financièrement indépendant et oblige un équilibre budgétaire. Ainsi, pour chaque contrôle, une redevance est mise en place pour le service rendu.

L'agglomération a décidé, dans un souci de simplification, de confier la facturation des visites périodiques de bon fonctionnement au prestataire en charge de l'exploitation du service d'eau potable à compter de cette année. Ainsi, la SAUR émettra sur une même facture les redevances eau potable et assainissement non collectif.

Cette redevance annuelle sera directement facturée à l'utilisateur bénéficiant du service sur la facture de décembre. Le montant peut varier selon la nature de l'installation et son état, à savoir :

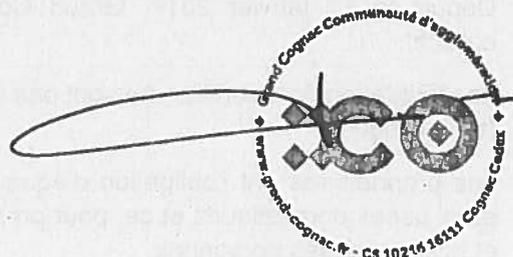
- 27.50 € TTC pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou les installations non conformes sans danger ou risque pour la santé ou l'environnement.
- 44 € TTC pour les installations non conformes présentant un danger ou un risque pour la santé ou l'environnement ainsi que les absences d'installation, les filières compactes et les micro-stations.

Vous pouvez consulter le règlement de service sur le site internet de Grand Cognac <https://www.grand-cognac.fr/>

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le conseiller délégué en charge
de l'assainissement,



Bernard DUPONT